

En termes concrets

Pour l'année 2023, la valeur moyenne d'une maison unifamiliale à Saint-Polycarpe est de 321 030 \$. Pour une telle valeur, le montant de la taxe foncière générale s'établit à 1 845,92 \$ par an. La taxe foncière générale est répartie de la façon suivante pour cette même maison :

POSTE DE DÉPENSE	MONTANT ANNUEL
Administration générale	348,61 \$
Sécurité publique	300,17 \$
Transport	309,64 \$
Hygiène du milieu	358,66 \$
Santé et bien-être	11,08 \$
Aménagement	84,06 \$
Loisirs et culture	190,91 \$
Frais de financement	45,32 \$
Affectation	197,47 \$
TOTAL CHARGES	1 845,92 \$

Les taux de taxe pour 2023 ont été établis par le Règlement numéro 191-2022 établissant les taux de la taxe foncière générale et des services municipaux pour l'année d'imposition 2023.

Taxe foncière générale pour l'année 2023

CATÉGORIE	TAUX (par 100\$ d'évaluation)
Résidentiel (et résiduelle)	0,5750 \$
Immeubles agricoles	0,5750 \$
6 logements ou plus	0,6122 \$
Immeubles non résidentiels	0,8177 \$

Votre créancier hypothécaire s'occupe de payer vos taxes ?

Il est de votre responsabilité de remettre votre compte de taxes à votre créancier et de s'assurer que les paiements sont effectivement versés conformément aux dates d'échéance ci-dessous.

Vous êtes un nouveau propriétaire ?

Si vous n'avez pas reçu votre compte de taxes, il est de votre responsabilité de communiquer avec la Municipalité afin de l'obtenir. Vous pouvez communiquer avec le service de taxation au 450 265-3777, poste 221.

Versements

Il est possible d'acquitter votre facture de taxes en 4 versements égaux, sans intérêt.

Date d'échéance des versements :

- 1er versement → 17 mars 2023
- 2e versement → 9 juin 2023
- 3e versement → 1er septembre 2023
- 4e versement → 24 novembre 2023

* Pour les comptes inférieurs à 300 \$, la totalité du compte doit être payée au plus tard 30 jours après la date d'envoi du compte.

* Évitez les futurs oublis : Vous pouvez nous remettre quatre (4) chèques postdatés, encaissables aux dates d'échéance des versements indiqués ci-dessus.

Contactez-nous pour plus d'informations

450 265-3777, poste 221
1263, chemin Élie-Auclair
Saint-Polycarpe, J0P 1X0
www.stpolycarpe.ca

Visitez-nous sur Facebook !

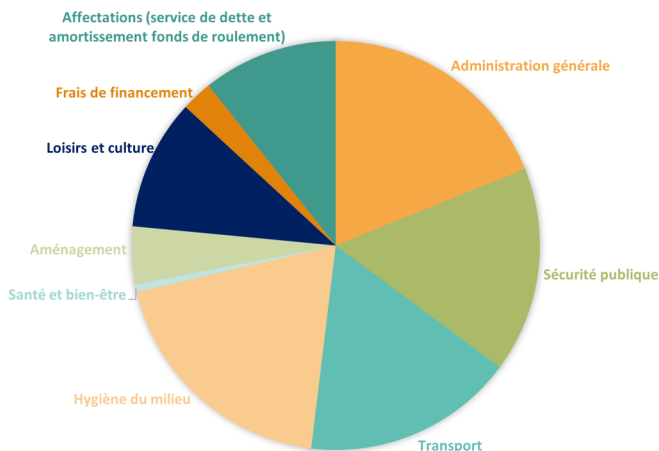
TAXES 2023

INFORMATIONS ET EXPLICATIONS À CONSERVER

Municipalité de
Saint-Polycarpe



Le graphique ci-dessous illustre les principaux postes de dépenses municipales pour l'année 2023. Chaque poste regroupe un ensemble de secteurs dans lesquels intervient la Municipalité.



Par exemple, les dépenses relatives à l'aqueduc, aux égouts, aux ordures, à la récupération et aux cours d'eau font partie de l'hygiène du milieu. La catégorie transport regroupe quant à elle non seulement la voirie municipale, mais également l'enlèvement de la neige ainsi que l'éclairage des rues. Quant aux loisirs et à la culture, ce poste de dépenses regroupe non seulement les dépenses liées à l'OSBL du Centre Sportif Soulanges et à la bibliothèque municipale, mais également aux parcs et aux terrains de jeux.

Comparaison, taux de taxes et compte de taxes

Chaque municipalité établit sa propre façon de faire en matière de taxation municipale. Certaines municipalités choisissent de pratiquement tout inclure dans la taxe foncière générale alors que d'autres préfèrent procéder par taxes spéciales.

Les municipalités de taille similaire doivent faire face à des dépenses semblables : déneigement, collecte des ordures, aqueduc, etc. Or, comme la valeur de propriétés peut différer de municipalité en municipalité, les taux de taxation doivent s'ajuster pour être en mesure d'avoir des revenus comparables. À cet égard, les comptes de taxes moyens des citoyens de la région sont souvent similaires.

Pour faire face aux dépenses des municipalités et à l'augmentation du coût de la vie, certaines municipalités vont décider de conserver un faible taux de taxation et d'aller puiser dans leur surplus. Tout est une question de choix !

Modalités de paiement

Paiement par la poste

Vous pouvez transmettre un chèque fait au nom de la Municipalité de Saint-Polycarpe à l'adresse suivante :

Hôtel de ville,
1263, chemin Élie-Auclair
Saint-Polycarpe (QC) J0P 1X0

N'oubliez pas de joindre à votre chèque, le coupon se trouvant au bas de votre compte de taxes.

Paiement en personne à l'hôtel de ville

Nous acceptons les modes de paiement suivants :

- Argent comptant ;
- Carte de débit ;
- Chèque fait au nom de la Municipalité de Saint-Polycarpe.

N.B. Aucune carte de crédit n'est acceptée.

Paiements par le biais de votre institution financière

Vérifiez auprès de votre établissement financier les options disponibles. Vous pouvez habituellement effectuer votre paiement sur le site internet de votre institution financière, au guichet automatique, au comptoir ou par le biais du service téléphonique offert par votre établissement financier.

Attention de ne pas confondre votre compte de taxes scolaires avec votre compte de taxes municipales.

À ne pas oublier

Défaut de paiement

Tout versement en souffrance porte intérêt au taux de 10 % l'an en plus d'une pénalité de 5 % l'an.

Respect des dates d'échéance

Nous n'envoyons aucun avis de rappel. Si vous payez par le biais de votre institution financière, prévoyez un délai suffisant afin que le paiement nous parvienne.